

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2557**

commune (s) :

objet : Contrats d'assurances généraux - Lot n° 2 : assurance dommages aux biens risques industriels -
Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2557**

objet : **Contrats d'assurances généraux - Lot n° 2 : assurance dommages aux biens risques industriels - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0935 du 23 mai 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour des contrats d'assurance généraux d'une durée d'un an, reconductible 5 fois.

Ce marché d'assurance dommages aux biens (risques industriels) a été notifié sous le numéro 2016-228 le 28 juin 2016 à la société de courtage AON France (mandataire de la société d'assurance FM GLOBAL), pour un montant annuel de 658 764 € TTC.

Le porteur de risque de ce contrat d'assurance FM GLOBAL, situé à Londres, a transféré son siège au Luxembourg.

La compagnie d'assurances n'a pas obtenu de dérogations des autorités de contrôle prudentiel pour maintenir ses polices en l'état à la suite de ce transfert. Ainsi, elle doit émettre une nouvelle police auprès de ses assurés.

L'émission de cette nouvelle police engendre un changement du numéro de police, des corrections liées à des erreurs de traduction et des modifications de garanties favorables à la Métropole. Ces modifications concernent :

- une nouvelle définition "divers biens" : cela recoupe diverses définitions qui étaient distinctes au préalable et permet ainsi une meilleure lisibilité,
- une garantie nouvelle "cyber risques",
- une garantie nouvelle "frais d'intervention en cas de maladie transmissible".

Ces modifications sans incidence financière induisent cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2016-228 conclu avec l'entreprise AON France (mandataire de la société d'assurance FM GLOBAL) pour une assurance dommage aux biens risques industriels.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.